



Fondation
Brain Canada
Foundation

*Avec le financement de
Financial contribution from*



Santé
Canada Health
Canada

2026-2027

Bourses de fonctionnement au postdoctorat pour la recherche sur la santé cardiaque et cérébrale des femmes

**Lignes directrices du concours de
l'automne 2025**

(04 juillet 2025)

TABLE DES MATIÈRES

A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
A.1 Raison d'être et objectifs	4
A.2 Admissibilité	5
A.3 Politiques de financement	5
A.3.1 Disponibilité du financement	5
A.3.2 Bourses et allocations	6
A.3.3 Période de validité	6
A.3.4 Demandes et bourses multiples	6
A.3.5 Divulcation des autres bourses	6
A.4 Processus d'examen et évaluation	7
A.4.1 Examen administratif	7
A.4.2 Critères d'évaluation	7
A.4.3 Comité d'évaluation par les pairs	8
A.4.4 Examinatrices et examinateurs non spécialisés	9
A.4.5 Classement des demandes	9
A.5 Modalités s'appliquant après l'octroi d'une subvention ou d'une bourse	9
A.5.1 Transfert de bourse	9
A.5.2 Absence prolongée	9
A.5.3 Fin de la subvention ou de la bourse	9
A.5.4 Exigences en matière de rapports	9
B. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE	10
B.1 Inscription	10
B.2 Date limite pour la soumission des demandes	10
B.3 Profil des candidates et candidats	10
B.4 Candidature	10
B.4.1 Domaines de recherche admissibles	10
B.4.2 Liste de vérification du processus de soumission	11
B.4.3 Formulaire de candidature	11
B.4.4 Demandes incomplètes et inacceptables	14
B.4.5 Résultats du concours	14
C. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	15
C.1 Statut de non-employée ou non-employé	15
C.2 Coûts indirects	15
C.3 Profits financiers	15
C.4 Politique sur l'intégrité dans la recherche	15
C.5 Intelligence artificielle	16
C.6 Déclaration de conformité de Cœur + AVC relative à la sécurité de la recherche	16
C.7 Exigences d'ordre déontologique	17
C.8 Analyse comparative et rapports fondés sur le sexe et le genre (ACRSG), pratiques d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI), et conduite éthique de la recherche impliquant les peuples autochtones du Canada	17
C.9 Droits de brevet	19
C.10 Politiques de science ouverte et de libre accès aux résultats de la recherche	19

C.11	<i>Présentation de la recherche au public et aux donatrices et donateurs</i>	19
C.12	<i>Reconnaissance dans les publications</i>	20
C.13	<i>Coordonnées</i>	20
C.14	<i>À propos de l'organisme de financement</i>	20

Bourses de fonctionnement au postdoctorat de 2026-2027 pour la recherche sur la santé cardiaque et cérébrale des femmes

A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Tableau récapitulatif des bourses de fonctionnement au postdoctorat pour la recherche sur la santé cardiaque et cérébrale des femmes	
Date de lancement du concours	4 juillet 2025
Date limite pour la soumission des demandes	2 octobre 2025 15 :00 (HE)
Date de la notification officielle	mai 2026
Date d'entrée en vigueur des bourses	1 ^{er} juillet 2026
Valeur de la bourse	Jusqu'à 140 000 \$ CA pendant un maximum de deux (2) ans (70 000 \$ par année) <i>Les organismes de financement verseront une contribution maximale de 70 000 \$ (35 000 \$ par année pendant un maximum de deux [2] ans) par lauréate ou lauréat, et l'établissement d'accueil versera au moins le même montant par année et par lauréate ou lauréat.</i>
Processus de dépôt de candidature	Voir la section B pour obtenir les consignes de présentation d'une demande
Coordonnées	Courriel : research@heartandstroke.ca

! Nous encourageons fortement quiconque souhaite présenter une demande à lire attentivement les consignes et respecter les exigences formulées dans les présentes lignes directrices.

A.1 Raison d'être et objectifs

Objectifs et priorités

Dans le cadre de son engagement à transformer la santé cardiaque et cérébrale des femmes, la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada (« **Cœur + AVC** ») et la Fondation Brain Canada (« **Brain Canada** ») appuient les bourses de fonctionnement au postdoctorat de 2026-2027 pour la recherche sur la santé cardiaque et cérébrale des femmes en investissant au total 400 000 \$. L'objectif de ce concours est d'augmenter le nombre de chercheuses et chercheurs et de cliniciennes-chercheuses et cliniciens-chercheurs dans les universités et les instituts de recherche au pays qui se consacrent spécifiquement à la santé cardiaque ou cérébrale des femmes et, ce faisant, d'élargir les initiatives de recherche dans ce domaine. **Le terme « femme » englobe les femmes cisgenres et transgenres, ainsi que les personnes transgenres et non binares qui ont des expériences communes en matière de santé, mais qui ne s'identifient pas forcément comme des femmes.**

Dans le cadre de ces bourses, la recherche sur la santé cardiaque ou cérébrale englobe les travaux de recherche portant sur certaines affections, notamment les troubles neurologiques, qui affectent la santé cardiovasculaire ou cérébrovasculaire de la population. Il peut s'agir, par exemple, de recherches axées sur la prévention, le traitement ou le rétablissement associés aux maladies du cœur, à l'AVC, aux déficits cognitifs d'origine vasculaire ou à des troubles de santé mentale qui en découlent.

Le montant des bourses attribuées s'élèvera à un maximum de 140 000 \$ CA (70 000 \$ par année pendant un maximum de deux [2] ans). Ces sommes permettront aux titulaires de bourse de recherche postdoctorale et aux boursières et boursiers en clinique (« **candidates et candidats** ») de poursuivre leur programme de recherche et de collaborer avec des mentores et mentors dans le cadre de leur formation.

Exigences relatives à la contribution de l'établissement

Pour chaque candidate ou candidat dont la demande de bourse a été acceptée (« **lauréate ou lauréat** »), Cœur + AVC et Brain Canada verseront un maximum de 70 000 \$ (35 000 \$ par année pendant un maximum de deux [2] ans), et l'établissement de la candidate ou du candidat (« **établissement d'accueil** ») versera un montant au moins équivalent. Le montant maximal versé par l'établissement d'accueil sera déterminé par sa politique en matière d'allocations pour les titulaires de bourse de recherche postdoctorale et les boursières et boursiers en clinique. Les fonds de l'établissement d'accueil doivent provenir de sources de financement non liées à Cœur + AVC.

Au moment du dépôt des candidatures, l'établissement d'accueil doit fournir deux (2) signatures de personnes indépendantes sur le **formulaire de signature**, par lesquelles il s'engage à verser l'allocation annuelle si la candidate ou le candidat est retenu. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter section [B.4.3](#).

A.2 Admissibilité

Pour pouvoir participer au concours de bourses de fonctionnement au postdoctorat pour la recherche sur la santé cardiaque et cérébrale des femmes, les candidates et candidats doivent respecter les critères suivants :

- a. Les candidates et candidats doivent proposer un programme de recherche visant à approfondir les connaissances sur la [santé cardiaque ou cérébrale des femmes](#).
- b. À la date limite de dépôt des candidatures, les candidates et candidats doivent être des citoyennes et citoyens canadiens, des résidentes et résidents permanents du Canada ou des personnes protégées en vertu du paragraphe 95(2) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada) (voir section [B.4.3](#)).
- c. Les candidates et candidats doivent être titulaires (i) d'un doctorat ou (ii) d'un [diplôme d'une profession de la santé réglementée](#) ou être inscrits à un tel programme d'études.
- d. Au moment du dépôt des candidatures, les candidates et candidats doivent (i) occuper un poste à temps plein à titre de titulaire d'une bourse de recherche postdoctorale ou de boursière ou boursier en clinique dans un établissement canadien admissible; ou (ii) avoir présenté une demande pour occuper un poste à temps plein, à titre de titulaire d'une bourse de recherche postdoctorale ou de boursière ou boursier en clinique dans un établissement canadien admissible, qui commencera au plus tard le 31 décembre 2026. Les candidates et candidats doivent présenter la confirmation, de leur établissement d'accueil, de leur inscription ou admission à temps plein ou de la soumission de leur demande d'admission à temps plein dans un programme de bourse de recherche postdoctorale ou clinique. Pour en savoir plus, veuillez consulter la *Déclaration de l'établissement* dans section [B.4.3](#).
- e. Les boursières et boursiers en clinique doivent centrer leurs travaux sur un axe de recherche.
- f. Aucune bourse de fonctionnement partielle au postdoctorat impliquant un financement de moins d'un (1) an n'est offerte.
- g. Les candidates et candidats doivent avoir désigné une directrice ou un directeur de recherche travaillant dans un établissement canadien admissible où la recherche sera menée.
- h. Les candidates et candidats ne peuvent pas occuper un poste de [chercheuse indépendante ou chercheur indépendant](#) ni être en congé d'un tel poste.
- i. Au moment de présenter la demande, pas plus de cinq (5) années (60 mois) ne devront s'être écoulées depuis la date à laquelle les candidates et candidats ont obtenu (i) un doctorat ou (ii) un diplôme d'une profession de la santé réglementée. Il convient de noter que la période d'admissibilité sera prolongée en cas d'interruption de carrière due à des circonstances atténuantes telles qu'un congé parental, un congé de maladie, etc. La période d'admissibilité sera prolongée de la durée équivalente de l'interruption admissible. Veuillez consulter la section [B.4.3 CV abrégé](#) pour obtenir de plus amples renseignements.
- j. À la date de dépôt de la demande et pour toute la durée de la bourse, les lauréates et lauréats sont **inadmissibles** s'ils reçoivent ou ont déjà reçu des fonds de l'industrie du tabac, que ce soit directement ou indirectement.

! Si des changements importants doivent être apportés à une demande entre le moment de sa présentation et celui de l'avis de décision officiel, Cœur + AVC se réserve le droit de la retirer du concours. Toute fausse déclaration faite par les candidates et candidats pourrait entraîner l'annulation de la subvention ou de la bourse.

A.3 Politiques de financement

A.3.1 Disponibilité du financement

Les contributions financières pour cette initiative dépendent de la disponibilité des fonds. Si les ressources des organismes de financement ne sont pas disponibles ou diminuent en raison de circonstances imprévues, ceux-ci se réservent le droit **de réduire, de reporter ou de suspendre les contributions financières** aux subventions ou aux bourses reçues à la suite de cette occasion de financement.

En outre, une fois les décisions de financement prises, Cœur + AVC peut déterminer un groupe non classé de demandes pouvant obtenir une subvention (mais auxquelles aucune subvention n'a été accordée) dans le cadre du concours. Une demande qui fait partie de ce groupe pourrait faire l'objet d'une subvention, dans le cas où des dons pourraient être effectués pour soutenir la totalité de la subvention ou de la bourse. Pour

permettre un tel financement, les renseignements sur la candidature, notamment le titre du projet, le résumé vulgarisé et le résumé de la recherche, pourraient être fournis aux personnes faisant les dons.

A.3.2 Bourses et allocations

- a. Les lauréates et lauréats peuvent recevoir un maximum de 70 000 \$ CA (35 000 \$ par année pendant un maximum de deux [2] ans) de la part de Cœur + AVC et Brain Canada et au moins le même montant par année de la part de l'établissement d'accueil. Le montant maximal versé par l'établissement sera déterminé par sa politique en matière d'allocations pour les titulaires de bourse de recherche postdoctorale et les boursières et boursiers en clinique. Consultez la section [A.1](#) pour les détails.
- b. Ces bourses pluriannuelles peuvent être utilisées **UNIQUEMENT** pour fournir un soutien salarial à la lauréate ou au lauréat. Elles ne doivent pas servir à financer d'autres coûts directs ou indirects associés à des programmes de recherche ou à des subventions de fonctionnement.
- c. Les lauréates et lauréats peuvent participer à des activités départementales (p. ex. enseignement au premier cycle) qui contribuent à leur perfectionnement en tant que scientifiques et recevoir une rémunération pour celles-ci. Ces activités ne doivent toutefois pas empiéter sur le temps consacré à la formation en recherche proposée.
- d. Les lauréates et lauréats qui ont reçu de leur établissement d'accueil une bourse interne non examinée par des pairs, attribuée selon le mérite ou dans le cadre du processus d'admission et non à l'issue d'un processus de sélection compétitif, peuvent la conserver. Ceci sous réserve de toute politique ou exigence particulière définie par l'établissement en lien avec ces bourses.
- e. Les lauréates et lauréats qui ont reçu de leur établissement d'accueil une bourse interne examinée par des pairs, attribuée à l'issue d'un processus de sélection compétitif, sont soumis aux mêmes exigences que celles qui s'appliquent dans le cas d'une bourse externe, comme stipulé à la section [A.3.5](#).

A.3.3 Période de validité

- a. La date d'entrée en vigueur de la bourse est le 1^{er} juillet 2026, pour une période maximale de deux (2) ans. La période de validité de la bourse comprendra un nombre raisonnable de jours de vacances, conformément à l'entente conclue avec la directrice ou le directeur de la lauréate ou du lauréat et l'établissement d'accueil.
- b. La période de validité de la bourse ne peut être prolongée au-delà de la période initialement prévue et approuvée au moment de l'octroi de la bourse, sauf pour les motifs décrits à la section [A.5.2](#).
- c. La date d'entrée en vigueur de la bourse peut être reportée pour une période allant jusqu'à six (6) mois (c.-à-d. au plus tard le 1^{er} janvier de l'année suivante). La demande de report doit être effectuée au moment de l'octroi de la bourse, et la période de report doit obligatoirement débuter le premier jour du mois à partir duquel le report est demandé. Les demandes pour un report de plus de six (6) mois après la date d'entrée en vigueur de la bourse ne seront pas prises en considération. On encourage fortement les lauréates et lauréats à soumettre une nouvelle demande pour le concours de l'année suivante. Le report est défini comme une remise de la date d'entrée en vigueur de la bourse au-delà des dates indiquées à la section [A.3.3a](#). Le report de la date d'entrée en vigueur de la bourse ne doit pas compromettre le respect de la date de fin du programme initialement prévue, sauf pour les motifs décrits à la section [A.5.2](#).
- d. Les lauréates et lauréats doivent informer Cœur + AVC si le statut de leur inscription au postdoctorat change (p. ex. fin des études, soutenance réussie, changement de programme).
- e. Les lauréates et lauréats doivent consacrer la majorité de leur temps à la recherche proposée et à la formation durant toute la période de validité de la bourse.

A.3.4 Demandes et bourses multiples

- a. Il n'est pas permis à une même personne de présenter plusieurs demandes de bourse de recherche postdoctorale de Cœur + AVC.
- b. Une personne ne peut pas soumettre plus d'une (1) demande de bourse de recherche postdoctorale de Cœur + AVC au cours d'une année de concours donnée.
- c. Les candidates et candidats retenus à un concours ne peuvent détenir plus d'une (1) bourse de fonctionnement de Cœur + AVC à la fois. Cela comprend des récompenses dans le cadre des initiatives ouvertes et stratégiques de Cœur + AVC.
- d. Les lauréates et lauréats d'une bourse de recherche postdoctorale de Cœur + AVC ne seront pas admissibles à une autre bourse de ce type dans le futur.

A.3.5 Divulgarion des autres bourses

- a. Il incombe à la lauréate ou au lauréat (ou à l'établissement d'accueil) d'informer Cœur + AVC de l'obtention de toute autre bourse externe évaluée par des pairs (qui n'est PAS une bourse de

voyage ou d'affiche) dans les 30 jours suivant l'obtention d'une autre bourse. La divulgation des autres bourses doit comprendre l'offre formelle de la ou des bourses, ainsi que les modalités.

- b. Les lauréates et lauréats ne peuvent **PAS** détenir une autre bourse externe évaluée par des pairs d'une valeur de 70 000 \$ ou plus par année pour deux (2) ans.
- c. Une bourse externe évaluée par des pairs est considérée comme présentant un chevauchement lorsqu'elle a été évaluée et attribuée par une agence ou une entité de financement externe, et dont les objectifs, la période de financement ou le champ d'application recoupent ceux de la présente bourse de fonctionnement et le projet qu'elle subventionne. Ce chevauchement peut également inclure un dédoublement dans la recherche proposée, le soutien financier ou l'engagement en matière de temps, ce qui peut entraîner la duplication des obligations entre les bourses.
- d. Un financement complémentaire est offert dans le cadre de ce programme afin de permettre à la personne lauréate d'atteindre le même niveau de financement si elle reçoit une autre bourse externe évaluée par des pairs de moins de 70 000 \$ par année pendant deux (2) ans.

A.4 Processus d'examen et évaluation

A.4.1 Examen administratif

Cœur + AVC examinera les demandes afin de repérer celles qui répondent aux critères d'admissibilité et confirmer qu'elles correspondent aux objectifs et à la stratégie de Cœur + AVC et Brain Canada relativement à cette occasion de financement. Les candidatures qui ne répondent pas à ces critères seront exclues du concours. Il n'y aura pas de processus d'appel une fois que les décisions auront été prises.

A.4.2 Critères d'évaluation

Les volets indiqués ci-dessous seront examinés par le comité d'évaluation par les pairs qui calculera une note globale pour chaque candidate ou candidat. L'importance relative de chaque volet est détaillée ci-dessous.

Critères d'évaluation	Description
Volet personnel (30 %)	Déclaration personnelle
	Lettres de recommandation
Volet relatif à la recherche (50 %)	Résumé de la recherche
	Plan de mentorat et de formation
Volet académique (20 %)	CV abrégé de la candidate ou du candidat (version de Cœur + AVC seulement)

ÉVALUATION DU VOLET PERSONNEL (30 %)

Ce volet combiné, composé de la déclaration personnelle et des lettres de recommandation, vise à évaluer le potentiel de la candidate ou du candidat à poursuivre une carrière en recherche. Les indicateurs d'excellence comprennent :

- l'expérience vécue;
- l'expérience dans la communauté;
- l'expérience de travail;
- l'expérience en matière de direction;
- la participation à la vie universitaire;
- le bénévolat et la sensibilisation communautaire.

ÉVALUATION DU VOLET RELATIF À LA RECHERCHE (50 %)

Ce volet combiné, composé du résumé de recherche et du plan de mentorat et de formation, vise à évaluer la qualité de la recherche proposée ainsi que du plan de mentorat et de formation. Les indicateurs d'excellence comprennent :

- l'importance de la recherche proposée;
- la clarté de la question ou de l'hypothèse de la recherche;
- la clarté des buts et des objectifs;
- le recours à des approches et à des méthodes appropriées pour répondre aux questions de la recherche;
- le réalisme de l'échéancier pour réaliser la recherche proposée;
- l'incidence de la recherche proposée sur les connaissances sur le cœur et le cerveau, les soins de santé, les services de santé ou les résultats en santé;
- l'intégration d'une analyse comparative et de rapports fondés sur le sexe et le genre (ACRSG) dans la conception et l'analyse de la recherche;

- la clarté du rôle du comité consultatif de la candidate ou du candidat (directrice ou directeur et co-directrices ou co-directeurs) dans l'encadrement de la candidate ou du candidat;
- les étapes de recherche claires prévues au cours de la période de validité de la bourse;
- les connaissances et les compétences particulières que la directrice ou le directeur s'attend à ce que la candidate ou le candidat acquière (p. ex. en matière d'ACRSG et d'EDI);
- l'harmonisation de l'environnement de la formation universitaire avec la recherche proposée par la candidate ou le candidat;
- l'accessibilité de ressources, de programmes et d'outils technologiques adéquats pour la formation et la recherche de la candidate ou du candidat.

ÉVALUATION DU VOLET ACADÉMIQUE (20 %)

Ce volet combiné, comprenant le CV abrégé de la candidate ou du candidat, vise à évaluer ses résultats scolaires, ses relevés de notes, ainsi que ses bourses et ses distinctions antérieures. Les indicateurs d'excellence universitaire comprennent :

- le dossier scolaire;
- la qualité du programme et la pertinence des cours suivis;
- la position relative (le cas échéant);
- les reconnaissances, les bourses d'études, les récompenses;
- les antécédents d'emploi;
- les antécédents en matière de financement de la recherche;
- les activités (supervision, mentorat, engagement communautaire et bénévolat, application des connaissances et transfert de technologie, collaboration internationale);
- les contributions (présentations, entrevues et relations avec les médias, publications, propriété intellectuelle).

Grille de notation

Les bourses seront attribuées selon un grade descendant, conformément au barème de notation suivant. La plage de financement acceptée comprend uniquement les demandes dont la note globale est comprise entre **Exceptionnelle** (4,5 à 4,9) et **Très bonne** (3,5 à 3,9). **Les notes globales inférieures à 3,5 ne sont pas admissibles au financement.**

Note globale	
Exceptionnelle	4,5 à 4,9
Excellente	4,0 à 4,4
Très bonne (<i>seuil de financement établi à 3,5</i>)	3,5 à 3,9
Passable (<i>non admissible au financement</i>)	3,0 à 3,4
Mauvaise	0,0 à 2,9

A.4.3 Comité d'évaluation par les pairs

À Cœur + AVC, l'évaluation par les pairs est effectuée par des chercheuses et chercheurs du Canada et d'autres pays, et par plus de 180 membres du comité d'examen scientifique (CES). Le CES comprend jusqu'à 13 groupes de spécialistes distincts qui offrent leurs connaissances et leur expertise dans tous les domaines relatifs aux maladies du cœur et à l'AVC. Chaque groupe compte une présidence et une vice-présidence, ainsi que des membres approuvés par la présidence-direction et la vice-présidence du CES.

Le choix des membres des groupes se fonde sur leur expertise en lien avec le mandat du comité d'examen et sur leur expérience en matière d'examen et d'évaluation de demandes de subvention de recherche. Tous les groupes peuvent se réunir en personne ou en ligne à la discrétion du CES et de Cœur + AVC. La direction du CES supervisera le CES et les examinatrices et examinateurs non spécialisés. L'ensemble des membres doivent convenir de respecter les règles des organismes de financement en matière de vie privée, de confidentialité et de conflit d'intérêts.

La présidence du CES effectuera une vérification préalable de la pertinence des demandes de manière à garantir qu'elles s'inscrivent bien dans le cadre de la mission de Cœur + AVC, comme indiqué dans le mandat du programme de subventions de recherche et par les sous-groupes du CES (voir plus bas). **Si une demande n'est pas jugée pertinente, Cœur + AVC l'exclura de tout examen ultérieur, sans appel.** Ainsi, il est essentiel que toutes les candidates et tous les candidats démontrent clairement la pertinence de leur projet de recherche dans leur résumé vulgarisé et leur demande.

A.4.4 Examinatrices et examinateurs non spécialisés

Des examinatrices et examinateurs non spécialisés, qui représentent des personnes ayant une expérience vécue, sont aussi intégrés au CES dans le but d'accroître la responsabilité et la transparence du processus d'examen de Cœur + AVC et pour assurer que la proposition de recherche cadre avec les objectifs de ce concours de financement. Cœur + AVC accorde une grande importance à la présentation de résumés vulgarisés avec chaque demande. Si les examinatrices et examinateurs non spécialisés jugent que le résumé vulgarisé est insatisfaisant, l'affectation des fonds ne sera approuvée qu'à la réception d'un nouveau résumé satisfaisant. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le résumé vulgarisé, veuillez consulter la section correspondante dans le formulaire de demande sur [CIRCUIen](#).

Veuillez prendre note que les examinatrices et examinateurs non spécialisés ont uniquement accès au résumé vulgarisé des demandes (et à la déclaration personnelle, s'il y a lieu), et non aux demandes complètes. Par conséquent, le résumé vulgarisé doit comprendre tous les renseignements pertinents à la candidature. Le résumé vulgarisé structuré doit être écrit comme s'il s'adressait à une patiente ou un patient, à une aidante ou un aidant ou à une personne de la communauté, afin qu'il puisse être compris facilement par un public qui n'a pas de connaissances techniques. Il doit être inspirant et pertinent, en plus de refléter l'importance du travail et les résultats souhaités. On encourage fortement les candidates et candidats à utiliser les outils offerts sur le marché pour déterminer la lisibilité de leur résumé vulgarisé afin de respecter les exigences à cet égard.

A.4.5 Classement des demandes

Cœur + AVC utilise un système de classement des demandes ayant obtenu la note « Passable » ou moins. Lorsque les responsables de l'évaluation scientifique accordent une telle note, la demande peut être classée sans discussion. Dans ce cas, la candidate ou le candidat doit lire les commentaires rédigés par les évaluatrices et évaluateurs.

A.5 Modalités s'appliquant après l'octroi d'une subvention ou d'une bourse

A.5.1 Transfert de bourse

Les bourses de fonctionnement ne peuvent en aucun cas être cédées ou transférées à une autre personne. Si la personne lauréate d'une bourse change de directrice ou de directeur, de programme ou d'établissement, elle doit en informer Cœur + AVC qui déterminera, au cas par cas, si la bourse peut être transférée selon les nouveaux paramètres. L'établissement d'accueil de la lauréate ou du lauréat devra fournir les mêmes documents justificatifs que ceux exigés dans la demande initiale.

A.5.2 Absence prolongée

La lauréate ou le lauréat ou son établissement d'accueil doit informer Cœur + AVC de toute cause (congé parental, congé pour raison médicale, congé personnel, vacances, etc.) entraînant une absence du travail de plus de trente (30) jours consécutifs. Une prolongation de la durée de la bourse peut être envisagée et le maintien de la bourse sera évalué au cas par cas. Les politiques institutionnelles pertinentes s'appliqueront également, et la date de fin de la bourse sera reportée en fonction de la durée approuvée du congé. Pour obtenir de plus amples renseignements, les lauréates et lauréats peuvent consulter les [Lignes directrices sur la gestion des bourses et subventions](#) de Cœur + AVC.

A.5.3 Fin de la subvention ou de la bourse

Lorsque les travaux prévus dans le cadre d'une subvention ou d'une bourse sont terminés, ou si, pour une raison quelconque, ils ne peuvent être poursuivis, la subvention ou la bourse prendra fin. La lauréate ou le lauréat doit en informer immédiatement Cœur + AVC, et les fonds restants seront gelés et ne pourront pas être réaffectés à d'autres usages. L'établissement d'accueil préparera le [rapport financier](#) et retournera les fonds restants à l'organisme de financement. Vous trouverez plus de renseignements dans les [Lignes directrices sur la gestion des bourses et subventions](#) de Cœur + AVC.

A.5.4 Exigences en matière de rapports

Les lauréates et lauréats devront soumettre des rapports annuels dans [CIRCUIen](#) pendant toute la durée de la subvention ou de la bourse et recevront par courriel des rappels annuels comprenant des instructions. Les **rapports financiers** et les **rapports d'étape annuels** doivent être reçus au plus tard 30 jours après la fin de chaque année de financement. Un **rapport final** doit également être soumis à Cœur + AVC au plus tard un (1) mois après la fin de la subvention ou de la bourse. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les [Lignes directrices sur la gestion des bourses et subventions](#) de Cœur + AVC.

...

B. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

B.1 Inscription

Les candidates et candidats doivent s'inscrire à l'aide du système de gestion électronique des subventions et des bourses de Cœur + AVC, [CIRCULien](#), avant de pouvoir remplir une demande et la soumettre. Veuillez noter que la **période d'inscription au concours prend fin trois (3) heures avant l'échéance de soumission des demandes**. Cœur + AVC encourage fortement les candidates et candidats à **entamer le processus d'inscription le plus tôt possible**, bien avant la date limite de soumission des demandes, afin que la procédure puisse être achevée dans le délai prescrit.

Les demandes doivent être remplies en ligne sur [CIRCULien](#), le portail de Cœur + AVC. Les candidates et candidats ont accès à un [guide d'utilisation détaillé sur CIRCULien](#) pour faciliter la navigation dans le système. On les **encourage fortement à le consulter avant de commencer à remplir leur demande** afin d'optimiser leur expérience d'utilisation.

En soumettant une demande, les candidates et candidats comprennent que les renseignements fournis peuvent être transmis aux partenaires de financement à des fins d'admissibilité, de pertinence, d'évaluation par les pairs et (ou) de décisions de financement.

B.2 Date limite pour la soumission des demandes

Il incombe aux candidates et candidats de s'assurer d'envoyer leur demande dûment remplie dans [CIRCULien](#) au plus tard le **jeudi 2 octobre 2025, à 15 h (HE)**. [CIRCULien](#) n'acceptera **AUCUNE** demande après cette échéance. **AUCUNE** demande envoyée ou soumise par courriel ou par la poste après la date limite ne sera acceptée. Il n'y aura pas de processus d'appel pour les demandes soumises en retard. **Les lettres de recommandation doivent être envoyées par courriel à l'adresse research@heartandstroke.ca au plus tard le jeudi 2 octobre 2025, à 15 h (HE)**. Veuillez consulter la section [B](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

B.3 Profil des candidates et candidats

Les candidates et candidats doivent créer un profil (« **profil** ») dans [CIRCULien](#) lors du processus d'inscription pour le dépôt d'une candidature. L'utilisation d'un profil existant pour le présent concours est possible; il n'est pas nécessaire d'en créer un nouveau. Toutefois, il est essentiel de mettre à jour le profil avant d'entamer le processus de dépôt de candidature. Pour obtenir plus de plus amples renseignements sur la mise à jour ou la création d'un profil, veuillez consulter la section [B.1](#).

L'ensemble des candidates et candidats est tenu de remplir une section du profil portant sur les renseignements d'auto-identification sur [CIRCULien](#). Toutefois, l'option « Je préfère ne pas répondre » peut être sélectionnée à l'une ou l'autre des questions. En outre, les tutoriels suivants ont été créés pour aider les candidates et candidats à créer ou à mettre à jour leur profil de candidature dans [CIRCULien](#) :

- [Tutoriel de création d'un profil](#) (en anglais seulement)
- [Tutoriel de mise à jour d'un profil](#) (en anglais seulement)

Les renseignements figurant dans le profil des candidates et candidats seront utilisés à des fins statistiques seulement et ne seront PAS communiqués d'une manière permettant de les identifier aux examinatrices et examinateurs non spécialisés ni aux membres du comité d'évaluation par les pairs du CES. Les statistiques d'auto-identification seront toujours présentées sous forme agrégée afin d'assurer la confidentialité.

B.4 Candidature

B.4.1 Domaines de recherche admissibles

Les candidates et candidats doivent estimer la proportion de la recherche proposée qui relève des quatre (4) thèmes de recherche en santé définis par les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC).

Thème 1 : recherche biomédicale

Recherche qui a pour but de comprendre le fonctionnement normal et anormal de l'organisme humain sur les plans moléculaire, cellulaire, des systèmes organiques ou de l'ensemble du corps, incluant la création d'outils et de techniques à cet effet, ainsi que l'élaboration de nouveaux traitements ou dispositifs qui améliorent la santé et la qualité de vie, jusqu'à leur mise à l'essai chez des sujets humains. La recherche

biomédicale peut aussi comprendre des études chez des sujets humains qui n'ont pas de but diagnostique ou thérapeutique.

Thème 2 : recherche clinique

Recherche qui a pour but d'améliorer le diagnostic et le traitement des maladies ou des blessures (incluant la réadaptation et les soins palliatifs), ainsi que la santé et la qualité de vie des personnes aux différentes étapes normales de la vie. La recherche clinique comprend généralement la recherche menée chez les patientes et patients ou sur le traitement de ces personnes.

Thème 3 : recherche sur les services de santé

Recherche qui a pour but d'améliorer l'efficacité des professionnels de la santé et des systèmes de santé en apportant des changements aux politiques et aux pratiques. La recherche menée sur les services de santé est un domaine multidisciplinaire d'investigation scientifique qui étudie l'incidence des facteurs sociaux, des systèmes de financement, des structures et des procédés organisationnels, des technologies de la santé et des comportements personnels sur l'accès aux soins de santé, sur leur qualité et leurs coûts, et enfin, sur la santé et le bien-être de la population du Canada.

Thème 4 : recherche sur les facteurs sociaux, culturels et environnementaux qui influent sur la santé des populations

Recherche qui a pour but d'améliorer la santé de la population du Canada ou de sous-populations spécifiques, par l'entremise d'une meilleure compréhension de la façon dont les facteurs sociaux, culturels, environnementaux, professionnels et économiques influent sur l'état de santé.

B.4.2 Liste de vérification du processus de soumission

Les candidates et candidats doivent effectuer toutes les étapes de soumission d'une demande par [CIRCULien](#) énumérées ci-dessous avant l'échéance prévue. La demande peut être soumise en français ou en anglais. Il faut utiliser la liste de vérification relative à la demande pour confirmer que tous les éléments ont bien été téléversés dans [CIRCULien](#) dans le cadre de ce concours.

En raison des conflits d'intérêts qu'une telle situation présenterait, des lettres d'appui de Cœur + AVC ne peuvent être remises avec une candidature à un concours dans le cadre des programmes de recherche de Cœur + AVC.

Liste de vérification relative à la demande	Méthode de soumission
Inscription et configuration du profil	<i>CIRCULien – Champs à remplir</i>
Formulaire de demande (toutes les sections)	<i>CIRCULien – Champs à remplir</i>
CV abrégé de la candidate ou du candidat	<i>CIRCULien – Pièce jointe obligatoire</i>
CV abrégé de la directrice ou du directeur (y compris celui de la co-directrice ou du co-directeur, le cas échéant)	<i>CIRCULien – Pièce jointe obligatoire</i>
Plan de mentorat et de formation	<i>CIRCULien – Pièce jointe obligatoire</i>
Déclaration de l'établissement	<i>CIRCULien – Pièce jointe obligatoire</i>
Formulaire de signature	<i>CIRCULien – Pièce jointe obligatoire</i>
Preuve de citoyenneté canadienne	<i>CIRCULien – Pièce jointe obligatoire</i>
Lettre de recommandation n° 1	<i>Courriel de la personne qui recommande la candidate ou le candidat – Obligatoire</i>
Lettre de recommandation n° 2	<i>Courriel de la personne qui recommande la candidate ou le candidat – Obligatoire</i>

B.4.3 Formulaire de candidature

Cette section vise à informer les candidates et candidats sur les différentes parties du formulaire de demande sur [CIRCULien](#). On encourage fortement les candidates et candidats à lire les exigences de chaque section pour s'assurer de remplir la demande avec exactitude avant de la soumettre.

! Tous les champs à remplir et les renseignements à fournir énumérés ci-dessous sont obligatoires pour que la demande soit considérée comme complète. Les demandes incomplètes seront automatiquement exclues du concours, sans appel.

Section des renseignements généraux

Renseignements sur les bourses de fonctionnement pour la recherche sur la santé cardiaque et cérébrale des femmes. On encourage les candidates et candidats à lire les renseignements contenus

dans ces sections, qui les aideront à préparer, à remplir et à soumettre une demande. Les candidates et candidats doivent remplir les champs obligatoires.

Section sur les renseignements financiers

Renseignements sur le budget. Il s'agit d'une vue d'ensemble, pour les candidates et candidats, de la durée totale de la bourse et de la valeur.

Section des renseignements sur les candidates et candidats

Stagiaire. Les candidates et candidats doivent remplir les champs obligatoires.

Preuve de citoyenneté. Les candidates et candidats devront téléverser, en toute sécurité, une **preuve valide de citoyenneté canadienne, de résidence permanente ou de statut de personne protégée**. Le document doit être téléversé en format PDF (non protégé) et la taille totale ne doit pas dépasser 30 Mo. Les documents ci-dessous sont des preuves acceptables :

- certificat de citoyenneté canadienne;
- certificat de naissance/copie d'un certificat émis par le gouvernement provincial approprié;
- passeport valide;
- carte de résidence permanente;
- formulaire IMM 1000;
- formulaire IMM 5292;
- lettre indiquant une décision positive prise par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada;
- document de vérification du statut indiquant une décision positive rendue par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada concernant l'examen des risques avant renvoi;
- permis de séjour temporaire si la candidate ou le candidat détient un statut de résidence temporaire protégée.

Directrice ou directeur. Les candidates et candidats doivent entrer les renseignements personnels des responsables de la direction.

! CV agrégé : Les candidates et candidats (stagiaires) et les responsables de la direction doivent remplir et téléverser un formulaire de CV abrégé dans CIRCUIen. Les candidates et candidats et les responsables de la direction doivent entrer les renseignements des catégories suivantes, sans toutefois s'y limiter : formation, distinctions, emploi, historique de financement de recherche, activités (supervision, mentorat, engagement communautaire et bénévolat, application des connaissances et transfert de technologie, collaboration internationale) et contributions (présentations, entrevues et relations avec les médias, publications, propriété intellectuelle). Veuillez consulter le Guide de rédaction du CV abrégé ainsi que le modèle de CV abrégé.

Plan de mentorat et de formation. Dans une lettre cosignée, la candidate ou le candidat et la directrice ou le directeur doivent élaborer un plan comprenant : (a) le rôle du comité consultatif de la candidate ou du candidat (directrice ou directeur et co-directrices et co-directeurs) dans son encadrement dans la recherche sur la santé cardiaque ou cérébrale; (b) les réalisations en recherche prévues au cours de la période de validité de la bourse; (c) les connaissances et les compétences particulières, y compris les compétences spécifiques à l'ACRS et à la santé cardiaque ou cérébrale, que la directrice ou le directeur s'attend à ce que la candidate ou le candidat acquière; (d) un aperçu de l'environnement de recherche et de la formation universitaire de la candidate ou du candidat; et (e) des détails sur les ressources, les programmes, les technologies, etc., qui seront mis à la disposition de la candidate ou du candidat. **Cette lettre ne peut dépasser 2 pages**, et doit être présentée sous forme de fichier PDF **non protégé** conformément aux directives de formatage suivantes :

- Le **texte** doit être en simple interligne et rédigé en police **Times New Roman 12 points** ou **Arial 11 points**. Les caractères et les espaces condensés ne sont pas acceptés.
- Les **marges** doivent être fixées à 2 cm (¾ po) tout autour de la page.

Déclaration personnelle. Les candidates et candidats doivent décrire les expériences pertinentes (vécues, universitaires ou communautaires) qui les ont menés à leurs objectifs de carrière actuels en matière de recherche sur la santé cardiaque et cérébrale. Ils doivent y indiquer tous leurs congés (*limite : 10 000 caractères – environ deux [2] pages*).

Section des renseignements sur le projet

Établissement de recherche. On invite les candidates et candidats à fournir les renseignements relatifs à l'établissement principal et à la faculté principale où la recherche proposée sera effectuée.

Déclaration de l'établissement. L'établissement d'accueil de la candidate ou du candidat doit fournir une déclaration indiquant ce qui suit :

- Le programme de recherche auquel la candidate ou le candidat est inscrit ou pour lequel une demande d'inscription a été effectuée.
- La date de début du programme pour lequel la candidate ou le candidat demande du soutien (date de début du programme de bourse de recherche auquel la candidate ou le candidat est inscrit);
- La candidate ou le candidat est inscrit à un programme de bourse de recherche postdoctorale ou clinique et son statut est en règle; ou, pour les candidates et candidats qui ne sont pas inscrits, leur demande d'inscription au programme de l'établissement a été soumise (indiquer la date prévue du début du programme). Si la candidate ou le candidat n'a pas encore obtenu de diplôme, il faut aussi indiquer la date prévue de l'obtention.
- La confirmation de la directrice ou du directeur de la candidate ou du candidat.
- L'affirmation du soutien de la personne qui présente sa candidature et l'attestation qu'elle est admissible au concours et qu'elle répond aux exigences de ce dernier.

La déclaration doit être signée par une représentante ou un représentant de l'établissement qui n'intervient dans aucun autre aspect de la demande et que l'établissement d'accueil autorise à confirmer les renseignements requis. Les candidates et candidats doivent fournir cette déclaration écrite avec leur candidature complète, sous la forme d'une pièce jointe téléversée dans [CIRCUIen](#).

Résumé de la recherche. La candidate ou le candidat doit détailler la raison d'être, l'hypothèse, les objectifs, l'approche méthodologique (y compris les considérations relatives au sexe et au genre dans la conception de la recherche), l'analyse et les résultats, l'échéancier, son rôle et les contributions attendues (p. ex. les impacts et les avantages) de la recherche proposée sur la santé cardiaque ou cérébrale (*limite : 10 000 caractères – environ 2 pages*).

Résumé vulgarisé. Les candidates et candidats doivent fournir un résumé vulgarisé de leur projet de recherche dans un langage courant non scientifique, à un niveau ne dépassant pas la deuxième année du secondaire (huitième année). Il est recommandé d'avoir recours à des analogies, des généralisations et des processus de simplification plutôt qu'à des termes scientifiques et techniques. Les candidates et candidats devront répondre aux six (6) questions qui constituent le résumé vulgarisé détaillé (*limite : 1 250 caractères – environ ¼ de page*). Veuillez consulter la [foire aux questions](#) pour obtenir de plus amples renseignements sur la manière d'évaluer la lisibilité.

Analyse comparative et rapports fondés sur le sexe et le genre (ACRSG) et principes d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI). Les candidates et candidats doivent suivre un des [modules de formation en ligne de l'Institut de la santé des femmes et des hommes des IRSC sur l'analyse fondée sur le sexe et le genre](#). Une fois la formation terminée, ils doivent téléverser le certificat d'achèvement dans le cadre de la demande. Les candidates et candidats doivent expliquer comment les facteurs liés au sexe (biologiques) ou au genre (socioculturels) seront pris en compte dans la conception de leur recherche, ou expliquer pourquoi le sexe ou le genre ne peut être pris en compte dans la conception de leur recherche (*limite : 2 500 caractères – environ ½ page chacun*).

L'EDI dans les environnements de recherche favorisent l'excellence, l'innovation et la créativité. Cœur + AVC s'engage à atteindre l'excellence par l'équité et encourage les candidates et candidats issus de groupes diversifiés et méritant l'équité à soumettre leur candidature dans le cadre de ses occasions de financement. Les candidates et candidats doivent décrire comment les principes relatifs à l'EDI ont été intégrés dans la conception de leur recherche. On les invite à expliquer pourquoi les principes relatifs à l'EDI ne seraient pas pertinents dans le cadre du projet.

Les points à prendre en considération en matière d'EDI ne seront pas compris expressément dans les critères d'évaluation du concours 2026-2027. Cœur + AVC s'attend à d'autres examens de l'intégration et de l'officialisation des principes d'EDI lors de l'évaluation des demandes de bourses de fonctionnement des concours à venir. Nous vous invitons à consulter la section [C.8](#) pour plus de renseignements concernant l'ACRSG et l'EDI.

Classification de la recherche et résumé des descriptions. Les candidates et candidats doivent indiquer dans [CIRCUIen](#) leur domaine de recherche, les descriptions, les facteurs de risque, les mots-clés et les autres piliers les plus pertinents pour leur recherche.

Bourses de fonctionnement. Les candidates et candidats doivent établir la liste des bourses salariales provinciales détenues actuellement, et des bourses postdoctorales reçues précédemment (y compris celles de Cœur + AVC), le cas échéant. On leur demande également d'indiquer si d'autres demandes ont été ou seront présentées pour l'obtention d'une bourse de fonctionnement.

Section sur les renseignements relatifs à l'évaluation par les pairs

Évaluation des candidates et candidats. Les candidates et candidats doivent identifier deux (2) professeurs ou professeurs ou instructrices ou instructeurs auxquels des évaluations ont été demandées pour cette demande.

Lettres de recommandation. Les deux (2) lettres doivent être envoyées séparément par courriel à research@heartandstroke.ca, en format PDF, directement par les personnes qui recommandent une candidate ou un candidat, avant le 2 octobre 2025. Les deux lettres doivent provenir d'une ou d'un universitaire qui connaît bien le travail ou la recherche de la candidate ou du candidat. Les lettres, qui ne doivent pas dépasser deux (2) pages, doivent évaluer la personnalité de la candidate ou du candidat et sa capacité à poursuivre une carrière en recherche. Pour éviter tout conflit d'intérêts, les lettres provenant de membres du personnel de Cœur + AVC ne sont pas autorisées. Le modèle suivant doit être utilisé pour le nom du fichier et le titre du courriel :

Lettre de recommandation_NOM DE FAMILLE, Prénom de la candidate ou du candidat_Initiales de la personne qui recommande la candidate ou le candidat_Date de soumission.

Les lettres d'appui ne doivent pas dépasser deux (2) pages; les pages additionnelles seront supprimées. Toute lettre reçue après la date limite sera exclue (sans appel ni avis à la candidate ou au candidat).

Évaluatrices et évaluateurs proposés. Les candidates et candidats peuvent indiquer jusqu'à trois (3) évaluatrices et évaluateurs (de préférence au Canada) qui conviennent pour l'examen de leur demande.

Exclusion d'évaluatrices et d'évaluateurs. Les candidates et candidats peuvent indiquer jusqu'à deux (2) personnes À EXCLURE pour l'évaluation de leur candidature, le cas échéant.

Section sur l'administration

Éthique et sécurité. Les candidates et candidats doivent indiquer le statut de toute demande d'approbation d'un comité d'éthique requise pour leur projet. Veuillez consulter la section [C.7](#) pour plus de renseignements concernant l'éthique et la sécurité.

Signatures. Les candidates et candidats doivent remplir le formulaire de signatures qui se trouve dans [CIRCUIen](#), et le téléverser en pièce jointe dans leur demande sur [CIRCUIen](#). Tous les champs du formulaire de signatures doivent être remplis, y compris les deux champs obligatoires de signatures d'établissement.

! Deux (2) personnes qui représentent l'établissement doivent apposer leur signature, comme indiqué dans le formulaire; personne d'autre ne peut apposer sa signature au nom des personnes indiquées dans le formulaire de signature.

Cœur + AVC accepte une copie numérisée de la signature originale téléversée dans [CIRCUIen](#) ainsi que les signatures électroniques. Les candidates et candidats n'ont pas besoin d'envoyer l'original du formulaire de signatures à Cœur + AVC. Il est convenu qu'une signature électronique a la même valeur qu'une signature originale manuscrite.

B.4.4 Demandes incomplètes et inacceptables

Conformément au principe d'équité, l'ensemble des candidates et candidats *doit* se conformer aux règlements relatifs à la préparation de la demande. *Toute* infraction à ces règles sera cause d'arrêt du processus ou de rejet immédiat de la demande, **sans droit d'appel**. Toutes les demandes sont considérées comme définitives. Aucun changement ne sera accepté.

Les candidatures **incomplètes**, les **demandes ne comprenant pas les lettres de recommandation ou les signatures requises** et les **demandes qui ne respectent pas les limites établies quant au nombre de pages**, comme indiqué dans le présent document, ne seront **PAS** admises au concours.

B.4.5 Résultats du concours

Les lettres de décision officielles seront envoyées à l'ensemble des candidates et candidats d'ici mai 2026, ou une mise à jour sur l'état des notifications leur sera fournie avant cette date, accompagnée d'une annonce publique publiée à une date ultérieure sur les sites Web de Cœur + AVC et de Brain Canada (section [C.14](#)).

■ ■ ■

C. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

C.1 Statut de non-employée ou non-employé

L'octroi d'une subvention ou d'une bourse ne doit pas être interprété comme établissant une relation d'emploi ni un partenariat entre Cœur + AVC et les lauréates et lauréats.

C.2 Coûts indirects

Cœur + AVC et les partenaires de financement, le cas échéant, ne prennent en charge que les coûts directs de la recherche. Aucun financement ne doit être utilisé pour couvrir les coûts indirects de la recherche. Aux fins de la présente politique, on entend par « coûts indirects de la recherche » les coûts qui ne peuvent être associés directement à un programme de recherche ou à une subvention de fonctionnement en particulier; les coûts liés au fonctionnement ordinaire et à l'entretien des installations (des laboratoires aux bibliothèques); à la gestion du processus de recherche (de la gestion des subventions à la commercialisation); à la conformité à la réglementation et à la sécurité (notamment l'éthique humaine, la protection des animaux et l'évaluation environnementale); aux taxes et aux frais institutionnels et départementaux liés aux services.

C.3 Profits financiers

Cœur + AVC et les partenaires de financement, le cas échéant, n'accorderont aucune subvention à un projet de recherche pour lequel les sommes versées constitueront une source de profit direct, sous quelque forme que ce soit, pour toute lauréate ou tout lauréat ou d'autres personnes liées au projet de recherche financé (p. ex. en cas d'intérêts commerciaux ou de développement de produits commerciaux voyant le jour grâce à la recherche).

C.4 Politique sur l'intégrité dans la recherche

L'objectif principal de la [politique de Cœur + AVC sur l'intégrité dans la recherche](#) est, d'une part, de protéger et de défendre l'intégrité du processus de recherche et, d'autre part, d'examiner de façon ouverte et dans les meilleurs délais les allégations d'inconduite scientifique. Les données liées à la recherche menée par et avec les Premières Nations, les Inuits, les Métis ou les communautés autochtones urbaines dont les territoires traditionnels et ancestraux sont situés au Canada doivent être gérées en conformité avec les principes de gestion des données élaborés et approuvés par ces communautés, et à condition d'avoir obtenu leur consentement libre et éclairé au préalable. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, les considérations relatives à la souveraineté des données autochtones, ainsi que la collecte, la propriété, la protection, l'utilisation et le partage des données.

Les responsabilités des chercheuses et chercheurs, des établissements et de Cœur + AVC en matière d'intégrité dans la recherche sont décrites dans le [cadre de référence de Cœur + AVC : La conduite responsable de la recherche](#). Les lauréates et lauréats acceptent de respecter les responsabilités et les principes stipulés dans cette politique et les dispositions en cas d'inconduite scientifique énoncées plus bas. Cœur + AVC définit l'inconduite scientifique comme comprenant les gestes qui dérogent à l'intégrité telle qu'elle est définie par le [Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche](#), ainsi que des gestes comme la fabrication, la falsification, la destruction des dossiers de recherche, le plagiat, la republication ou l'autoplaiat, l'attribution invalide du statut d'autrice ou d'auteur, la mention inadéquate ou la mauvaise gestion des conflits d'intérêts. Cœur + AVC évaluera les allégations de mauvaise conduite scientifique de la manière suivante :

- Toute allégation d'inconduite scientifique sera d'abord examinée par Cœur + AVC afin d'établir si une enquête est justifiée. Si cette dernière se révèle nécessaire, Cœur + AVC peut alors exiger que celle-ci soit menée par l'établissement d'accueil où travaille la personne considérée comme coupable de conduite répréhensible. Dans les cas d'allégation portant spécifiquement sur le processus d'évaluation par les pairs, l'enquête pourrait être menée conjointement par l'établissement et Cœur + AVC.
- Cœur + AVC ne tiendra pas compte des affirmations verbales d'inconduite. Toutes les allégations doivent être soumises par écrit. L'identité de la personne qui soumet une allégation d'inconduite scientifique sera tenue confidentielle dans la mesure du possible. Il faut cependant souligner que les procédures en bonne et due forme signifient habituellement que l'identité de cette personne sera révélée à l'établissement responsable de l'enquête.

- Une fois l'enquête terminée, l'établissement devra soumettre un rapport écrit pour en résumer les résultats et toute mesure future qu'elle prendra à cet égard.
- Les candidates et candidats doivent certifier que toutes les déclarations faites (ou les réponses fournies) dans la demande sont exactes et complètes. Toute fausse déclaration (ou réponse) peut entraîner l'annulation de la subvention ou de la bourse ou la remise des fonds à la lauréate ou au lauréat.
- Dans les cas où il est déterminé qu'une inconduite s'est produite, Cœur + AVC pourrait imposer des sanctions contre la ou les personnes reconnues coupables. Ces sanctions iront d'une lettre de réprimande jusqu'à une interdiction de demander ou d'obtenir un financement de Cœur + AVC pour une période donnée.

C.5 Intelligence artificielle

Cœur + AVC vise à fournir des lignes directrices claires sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans les demandes de subventions et de bourses afin d'assurer une approche cohérente, transparente et responsable pour les candidates et candidats et les responsables de l'évaluation. L'objectif est de veiller à ce que les décisions de financement prises par Cœur + AVC soient fondées sur des renseignements exacts et fiables, et ainsi préserver la qualité, l'exactitude et la fiabilité de la recherche financée.

Conformément aux [politiques de Cœur + AVC relatives à la conduite responsable de la recherche](#), les candidates et candidats doivent s'assurer que les renseignements contenus dans leur demande de subvention et de bourse sont exacts et complets et que toutes les sources sont correctement mentionnées.

Cœur + AVC élargit maintenant les mécanismes de divulgation spécifiques liés à l'utilisation de l'IA générative : les candidates et candidats doivent clairement indiquer le contenu qui a été généré par l'IA dans leurs propositions et les documents associés à leur demande. Le contenu généré par l'IA comprend celui créé à l'aide de technologies d'IA telles que les grands modèles de langage, les modèles d'apprentissage automatique et les algorithmes. Il peut s'agir de l'utilisation de textes, d'images, de sons, de vidéos et d'autres formes de médias.

Veuillez noter que le contenu revu par des outils d'IA non générative tels que « Grammarly » ou des plateformes similaires qui examinent et corrigent du contenu pour des raisons d'aspect, de clarté ou de présentation n'a pas à être divulgué comme étant généré par l'IA.

Les candidates et candidats doivent indiquer de manière appropriée quel contenu de leur demande a été généré par l'IA, le cas échéant. Cette divulgation doit être conforme aux paramètres de candidature définis dans les lignes directrices du programme pour les sections pertinentes. Les candidates et candidats doivent savoir que l'utilisation de l'IA peut conduire à la diffusion de contenu sans mention officielle des autrices et auteurs.

C.6 Déclaration de conformité de Cœur + AVC relative à la sécurité de la recherche

Cœur + AVC reconnaît et appuie les directives du gouvernement canadien sur la sécurité de la recherche telles qu'elles sont formulées dans les [Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche](#) et la [Politique sur la recherche en technologies sensibles et sur les affiliations préoccupantes](#) (politique sur la RTSAP).

Cœur + AVC exige que toutes les candidatures soumises soient conformes aux Lignes directrices de la sécurité nationale pour les partenariats de recherche et à la politique sur la RTSAP, ci-après nommées les « politiques ». Ces politiques complémentaires fournissent des conseils pour mettre en œuvre des mesures relatives à la sécurité de la recherche cohérentes, transparentes, axées sur les risques et adaptées aux exigences de la science. Les candidates et candidats doivent s'assurer que toutes les parties qui participent à la demande de candidature auprès de Cœur + AVC respectent les lignes directrices et les politiques du gouvernement canadien. Le cas échéant, il incombe aux candidates et candidats d'informer Cœur + AVC de tout document en suspens ou en cours de traitement qui est nécessaire pour garantir la conformité à ces politiques dans le cadre de leur demande. De plus, par leur signature et celles de l'établissement sur la demande, les candidates et candidats confirment à Cœur + AVC que la recherche proposée ne sera pas lancée avant d'avoir été jugée conforme aux politiques susmentionnées, initialement et pendant le projet, au besoin, par l'organe ou les organes d'examen adéquats.

Conformément à la politique sur la RTSAP, les demandes de subventions et de bourses soumises à Cœur + AVC par une université ou un établissement d'accueil de recherche affilié visant à faire progresser un domaine de recherche lié à des technologies sensibles ne seront pas approuvées si l'une des personnes qui y participent est actuellement affiliée à une [organisation de recherche nommée](#) ou reçoit du financement ou une contribution en nature de sa part.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la responsabilité des candidates et candidats et des établissements qui soumettent une demande, consultez les [Orientations des trois organismes concernant la politique sur la recherche en technologies sensibles et sur les affiliations préoccupantes](#). Si vous avez des questions sur le respect des politiques du gouvernement canadien, veuillez envoyer un courriel à research@heartandstroke.ca.

C.7 Exigences d'ordre déontologique

En apposant leur signature et soumettant leur candidature pour ce concours, les candidates et candidats et l'établissement d'accueil confirment à Cœur + AVC que la recherche proposée ne sera pas lancée avant d'avoir été jugée éthique et sécuritaire, initialement et pendant le projet, au besoin, par l'organe ou les organes d'examen adéquats.

Les candidates et candidats s'engagent à ce que toute expérience soit conforme aux règles d'éthique de l'établissement d'accueil et respecte les lignes directrices suivantes ainsi que les politiques de recherche de l'établissement d'accueil, selon les cas :

- Énoncé de politique des trois conseils : [Éthique de la recherche avec des êtres humains](#).
- [Bonnes pratiques cliniques \(BPC\)](#).
- [Bonnes pratiques de laboratoire \(BPL\)](#)
- Toutes les recherches portant sur les cellules souches pluripotentes humaines doivent se conformer aux [Lignes directrices en matière de recherche sur les cellules souches pluripotentes humaines](#) des IRSC. L'établissement d'accueil doit aviser Cœur + AVC des résultats de l'examen mené par le Comité de surveillance de la recherche sur les cellules souches des IRSC.
- Pour ce qui est de l'expérimentation avec des animaux de laboratoire, les lignes directrices et les normes formulées par le [Conseil canadien de protection des animaux](#).
- Les lignes directrices et les normes relatives aux dangers biologiques et chimiques présentées dans les [Normes et lignes directrices canadiennes sur la biosécurité](#) de l'Agence de la santé publique du Canada et de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.
- [EPTC 2 \(2022\) – Chapitre 9 : Recherche impliquant les Premières Nations, les Inuits ou les Métis du Canada](#).

C.8 Analyse comparative et rapports fondés sur le sexe et le genre (ACRSG), pratiques d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI), et conduite éthique de la recherche impliquant les peuples autochtones du Canada

Analyse comparative et rapports fondés sur le sexe et le genre (ACRSG)

Cœur + AVC s'est engagée à préconiser l'analyse comparative et les rapports fondés sur le sexe et le genre (ACRSG) et à améliorer la santé de toute la population.

Des données probantes importantes ([p. ex. série sur les méthodes et fiches d'information scientifique des IRSC](#)) démontrent que les différences biologiques (sexe) et socioculturelles (genre et autres facteurs d'identité) entre les femmes et les hommes contribuent aux différences dans les risques pour la santé, l'utilisation des services de santé, l'interaction avec le système de santé et les résultats liés à la santé. Cœur + AVC s'est engagée à financer des travaux scientifiques qui appliquent les normes les plus strictes par l'intermédiaire d'une recherche rigoureuse et reproductible, ce qui inclut l'intégration systématique d'une ACRSG. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les aspects liés au sexe et au genre dans la recherche en santé, on invite les candidates et candidats à consulter la section « [Comment intégrer le sexe et le genre à la recherche](#) » sur le site Web des IRSC.

En outre, on encourage fortement les candidates et candidats qui participent à des recherches fondées sur des essais cliniques à suivre les modules de formation sur les [rapports et les analyses fondées sur le sexe dans le cadre d'essais cliniques](#) du Women's College Hospital (en anglais seulement).

Veuillez consulter les documents de référence suivants : glossaire de l'analyse comparative et des rapports fondés sur le sexe et le genre (ACRSG) et terminologie de l'équité, de la diversité et de l'inclusion (EDI), et liste des ressources et des formations en ligne sur l'ACRSG et sur l'EDI pour les chercheuses ou chercheurs, pour obtenir un glossaire des termes clés et d'autres ressources d'apprentissage, sur notre site Web.

Équité, diversité et inclusion

Cœur + AVC s'est engagée à promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) et à améliorer la santé de toute la population. L'EDI prend en compte un large éventail de dimensions identitaires au-delà du sexe et du genre, bien que des principes liés au sexe et au genre peuvent aussi en faire partie. Cet engagement s'applique à l'ensemble de l'organisme, y compris à ses investissements en recherche et à sa volonté

d'augmenter la qualité et d'élargir l'impact des recherches qu'il finance; à terme, ces recherches amélioreront les résultats en matière de santé pour toute la population du pays.

L'équité consiste à éliminer les obstacles systémiques afin que toutes les personnes aient les mêmes possibilités d'accéder à la recherche et d'en tirer parti, en mettant l'accent sur les populations qui portent un fardeau disproportionné en matière de maladies, notamment les femmes, les peuples autochtones, les personnes handicapées, les personnes âgées, les membres des minorités visibles ou de groupes racisés ainsi que ceux des communautés 2SLGBTQIA+.

La diversité se définit par les différences chez les personnes en matière de race, de couleur, de lieu d'origine, de religion, de statut de personne immigrante ou nouvellement arrivée au pays, d'origine ethnique, de capacités, de sexe, d'orientation sexuelle, d'identité de genre, d'expression de genre et d'âge.

L'inclusion désigne la pratique visant à assurer que toutes les personnes sont valorisées et respectées pour leurs contributions et qu'elles reçoivent le même soutien.

Pour s'assurer que les recherches financées s'appliquent à toutes les personnes vivant au Canada et qu'elles sont spécifiques, représentatives, rigoureuses et transparentes, Cœur + AVC exige que les approches en matière d'EDI soient dûment prises en compte et incluses dans la conception des recherches.

Dans le cadre de l'élaboration d'un plus grand nombre de ressources en matière d'équité, de diversité et d'inclusion au sein des trois organismes, le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) a conçu des lignes directrices strictes pour appuyer l'intégration des principes d'EDI dans la recherche. Ces lignes directrices présentent des descriptions distinctes de ce que ces principes signifient pour les pratiques (EDI-PR) et la conception de la recherche (EDI-CR). Dans le cadre d'une demande de subvention, Cœur + AVC demande l'intégration des principes d'EDI dans la conception de la recherche (EDI-CR).

L'intégration des principes d'EDI dans la conception de la recherche (EDI-CR) comprend les éléments suivants : concevoir la recherche de façon à prendre en considération l'EDI par l'entremise d'approches qui peuvent inclure l'intersectionnalité, l'analyse comparative et les rapports fondés sur le sexe et le genre (ACRSG), l'antiracisme, ainsi que la collecte et l'analyse de données non regroupées. Ces approches nécessitent de prendre en considération des facteurs liés à la diversité et à l'identité comme les suivants : l'âge, la culture, les handicaps, l'éducation, la langue, la neurodiversité, la responsabilité ou la situation parentale, le lieu d'origine, la religion, la race, l'orientation sexuelle et le statut socio-économique.

On encourage fortement les candidates et candidats à suivre le module de formation du Women's College Hospital sur [l'intersectionnalité comme optique de recherche](#) (en anglais seulement) et le module de formation vidéo des IRSC sur [les préjugés inconscients et le processus d'évaluation par les pairs](#).

Pour obtenir un glossaire des termes clés et d'autres ressources d'apprentissage, veuillez consulter les documents de référence suivants sur le site Web de Cœur + AVC : glossaire de l'analyse comparative et des rapports fondés sur le sexe et le genre (ACRSG) et terminologie de l'équité, de la diversité et de l'inclusion (EDI); liste des ressources et des formations en ligne sur l'analyse comparative et les rapports fondés sur le sexe et le genre (ACRSG) et sur l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) pour les chercheurs.

Recherche autochtone

Cœur + AVC vise à bâtir des relations respectueuses et significatives avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis en créant des environnements de recherche sûrs sur les plans culturel, social, spirituel, émotionnel et physique. La recherche autochtone peut être définie comme toute discipline ou tout domaine lié à la santé ou au bien-être dirigé par des communautés, des sociétés ou des personnes autochtones, inuites ou métisses, ou encore fondé sur elles ou en contact avec elles ainsi qu'avec leur sagesse, leurs cultures, leurs expériences ou leurs systèmes de connaissances, comme elles s'expriment dans leurs formes dynamiques, passées et présentes. Cette recherche doit se faire en s'engageant à entretenir des relations respectueuses avec les peuples et les communautés autochtones.

Toutes les recherches impliquant des populations autochtones doivent être menées conformément à la deuxième édition de l'Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains, en particulier le Chapitre 9 : ([EPTC 2, 2022](#)) Recherche impliquant les Premières Nations, les Inuits ou les Métis du Canada. Veuillez consulter la liste des ressources et des formations en ligne sur l'ACRSG et sur l'EDI pour les chercheuses et chercheurs pour connaître les ressources pertinentes.

C.9 Droits de brevet

Cœur + AVC et ses partenaires de financement, le cas échéant, n'ont aucun droit de propriété intellectuelle sur les résultats de la recherche financée. Cependant, on s'attend à ce que les établissements d'accueil des lauréates et lauréats aient mis en place les politiques appropriées pour protéger la propriété intellectuelle des résultats découlant de cette recherche.

C.10 Politiques de science ouverte et de libre accès aux résultats de la recherche

Les lauréates et lauréats doivent rendre accessibles au public les résultats de leur recherche et leurs découvertes, et ce, le plus tôt possible, mais au plus tard douze (12) mois après l'achèvement du projet ou la publication finale. Afin de répondre à cette exigence, les candidates et candidats doivent se familiariser avec les principes directeurs qui permettent le partage de données, de renseignements, d'outils et de ressources, et qui respectent la gouvernance et la souveraineté des données autochtones.

- La [science ouverte](#) est la pratique qui consiste à rendre les données, les résultats et les processus scientifiques libres d'accès à tout le monde, avec le moins de restrictions possible. Elle est possible grâce aux personnes, à la technologie et à l'infrastructure. Elle est pratiquée dans le respect total de la vie privée, de la sécurité, des considérations éthiques et de la protection adéquate de la propriété intellectuelle. Pour en apprendre davantage, les candidates et candidats peuvent consulter la [Feuille de route pour la science ouverte](#) du gouvernement fédéral.
- Les [principes FAIR \(données récupérables, accessibles, compatibles et réutilisables\)](#) (en anglais seulement) sont des principes directeurs qui encadrent la gestion des données et des ressources numériques.
- Les [principes CARE \(avantage collectif, pouvoir de contrôle, responsabilité et éthique\)](#) (en anglais seulement) sont des principes directeurs pour la gouvernance des données autochtones.
- Les [principes PCAP^{MD} \(propriété, contrôle, accès et possession\)](#) des Premières Nations encadrent la façon dont les données des Premières Nations doivent être recueillies, protégées, utilisées et partagées.
- [ClinicalTrials.gov](#) est une base de données sur des essais cliniques financés par des intérêts privés et par l'État, et qui ont été menés à l'échelle mondiale.
- [PROSPERO](#) est un registre prospectif international de protocoles liés à la COVID-19.

Les résultats de recherche peuvent comprendre les publications examinées par des pairs dans des revues scientifiques, les données de recherche et les résultats d'essais cliniques qui ne seront pas publiés dans des revues examinées par des pairs. Les résultats de recherche peuvent être communiqués de façons pertinentes sur le plan culturel et dans des formats fonctionnels, utiles et pratiques pour répondre aux besoins distincts des communautés autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis).

Les Autochtones ont des histoires et des concepts en commun. Toutefois, chaque communauté possède ses propres méthodes de synthèse, d'application et d'échange des connaissances. Pour que la mobilisation du savoir autochtone soit réussie, [significative et culturellement sécurisante](#), il est nécessaire d'encourager la communication avec les communautés autochtones. En effet, ces dernières sont les mieux placées pour guider les chercheuses et chercheurs vers l'élaboration conjointe de pratiques de mobilisation des connaissances qui fonctionnent le mieux dans leurs communautés.

Cœur + AVC demande à l'ensemble des lauréates et lauréats qu'elle finance en tout ou en partie de rendre accessibles au public les données, les processus et les résultats de leur recherche le plus tôt possible, et au plus tard douze (12) mois après la publication finale ou la disponibilité des résultats. Dans le cadre de la présente politique, Cœur + AVC définit les résultats de recherche comme comprenant les publications examinées par des pairs dans des revues scientifiques, les données de recherche positives et négatives et les résultats d'essais cliniques qui ne seront pas publiés dans des revues examinées par des pairs. La conformité à la politique de *libre accès aux résultats de la recherche* est l'une des conditions essentielles à l'acceptation du financement de toute recherche par Cœur + AVC. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la [Politique de libre accès aux résultats de la recherche](#).

C.11 Présentation de la recherche au public et aux donatrices et donateurs

Les lauréates et lauréats doivent savoir que le titre de leur projet et leur résumé vulgarisé peuvent être rendus publics ou inclus dans les publications des organismes de financement sans préavis. Il est recommandé aux candidates et candidats de ne pas divulguer dans ces sections des renseignements pouvant influencer sur leur droit de propriété intellectuelle.

Il est difficile de recueillir des fonds pour appuyer la recherche. Par conséquent, les organismes de financement doivent plus que jamais faire savoir aux donatrices et donateurs et au grand public que leurs dons servent à appuyer des projets de recherche de calibre mondial. Les lauréates et lauréats sont bien

placés pour expliquer le rôle de la recherche dans l'amélioration de la santé cardiaque et cérébrale, ainsi que l'importance d'alléger le fardeau que représentent les maladies du cœur et l'AVC. Il est donc possible que Cœur + AVC et ses partenaires de financement, le cas échéant, leur demandent de faire connaître l'importance de la recherche à des membres du public et à des donatrices et donateurs, notamment dans le cadre d'entrevues et de rencontres.

C.12 Reconnaissance dans les publications

Cœur + AVC doit être informée avant la date de parution de toute publication importante relative à une recherche financée par la fondation par courriel, à l'adresse research@heartandstroke.ca. Les lauréates et lauréats doivent mentionner le soutien de Cœur + AVC et des partenaires de financement, le cas échéant, dans toutes les publications et les présentations scientifiques liées à leur subvention ou à leur bourse; d'autres renseignements seront communiqués aux lauréates et lauréats.

C.13 Coordonnées

Pour toute question ou préoccupation, merci de privilégier les courriels. Votre courriel sera envoyé dans une boîte de réception à laquelle plusieurs membres de l'équipe de recherche ont accès. Il s'agit du meilleur moyen d'obtenir une réponse rapide.

Cœur + AVC peut fournir des conseils généraux, mais ne peut pas confirmer l'admissibilité ou la pertinence de sujets de recherche pendant le processus de dépôt des candidatures. La décision finale quant à l'admissibilité et à la pertinence ne peut être prise qu'après la réception de la demande complète et après la date limite de dépôt des candidatures.

Service de la recherche et des sciences

Courriel : research@heartandstroke.ca

Site Web : <https://www.coeuretavc.ca/ce-que-nous-faisons/recherche/coin-des-chercheurs>

! Veuillez prendre note que ce COMPTE DE MESSAGERIE n'est consulté que du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h (HE).

C.14 À propos de l'organisme de financement

Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada

La vie. Ne passez pas à côté. C'est pourquoi Cœur + AVC est un chef de file dans la lutte contre les maladies du cœur et l'AVC. Nous devons propulser les prochaines découvertes médicales afin que les gens au pays ne passent pas à côté de moments précieux. Ensemble, nous promouvons la santé, préservons la vie et favorisons le rétablissement grâce à la recherche, à la promotion de la santé et à des politiques publiques.

Fondation Brain Canada

La Fondation Brain Canada est un organisme national à but non lucratif qui développe et appuie la recherche collaborative, multidisciplinaire et multiétablissement dans le domaine des neurosciences. Par l'entremise de partenariats avec les secteurs public, privé et bénévole, la Fondation Brain Canada met en commun les connaissances et les ressources existantes dans le domaine afin de propulser la recherche en neurosciences et son financement, et de maximiser la contribution des scientifiques et des chercheuses et chercheurs de calibre mondial au pays.